

Arrondissement  
de MULHOUSE

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal

élus :  
33

Conseillers en fonction :  
33

Conseillers présents :  
21

Conseillers absents :  
12

Séance ordinaire du 28 septembre 2023  
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim  
(le vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

**Présents (21) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Isabelle TINCHANT-MERLI, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE, Bérengère MICODI et Sébastien BURGUY

**Excusés (12) :**

M. Philippe WOLFF (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)  
M. Richard PISZEWSKI  
Mme Marie ADAM (procuration à Mme LOUIS)  
M. Adriano MARCUZ  
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)  
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. BOUTHERIN)  
Mme Guileine LEVY (procuration à Mme MEYER)  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)  
M. Alexandre DURRWELL (procuration à M. BURGUY)  
M. Lucas SCHERRER (procuration à M. KIMMICH)  
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-0-O-0-

### Point 9 de l'ordre du jour

#### Convention de mise à disposition pour l'installation d'une permanence parlementaire – modification de la convention

Par délibération du 10 novembre 2023, le conseil municipal approuvait le principe de mise à disposition de locaux au profit de Madame Charlotte GOETSCHY-BOLOGNESE dans le bâtiment de l'Annexe ainsi qu'une convention qui détaillait les modalités d'occupation.

A la suite du chantier de restauration de la Commanderie qui impacte la disponibilité des locaux des services communaux, la ville occupe désormais un bureau initialement mis à disposition de Madame la Députée.

Aussi, il convient de modifier la convention signée le 27 novembre 2022 en actualisant les biens mis à disposition et en ajustant le montant de la redevance de base à hauteur de 964 euros au lieu de 1 100 euros.

Ces modifications auront un effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver les modifications à la convention de mise à disposition du 27 novembre 2022 comme exposées ci-avant ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'avenant de modification de la convention du 27 novembre 2022 de ainsi que tous ceux à intervenir.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 03 octobre 2023

Le Maire,



Rachel BAECHEL

La Secrétaire de séance,



Catherine MATHIEU-BECHT

**Voies et délais de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **03 OCT. 2023**



**Convention de mise à disposition précaire et révocable  
de bureaux pour une permanence parlementaire**

**Avenant n° 1**

Entre,

La ville de Rixheim, représentée par Madame Rachel BAECHTEL, Maire, dûment habilitée par la délibération 28 septembre 2023,  
Ci-dessous désignée « la ville »,

Et,

Madame la Députée, Charlotte GOETSCHY-BOLOGNESE,  
Ci-dessous désignée « le preneur »

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales  
Vu la convention de mise à disposition du 27 novembre 2022

Il a été convenu ce qui suit,

**ARTICLE 1 : MODIFICATIONS**

Les articles 2 et 5 de la convention du 27 novembre 2022 sont désormais rédigés de la manière suivante :

**ARTICLE 2 : BIENS MIS A DISPOSITION**

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- Un bureau de 14,13m<sup>2</sup>
- Un bureau / salle de réunion de 72,19m<sup>2</sup>
- Un local de rangement de 10,63m<sup>2</sup>
- Des toilettes de 3,33m<sup>2</sup>

**ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les délibérations du conseil municipal du 13 novembre 2022 et du 28 septembre 2023 fixent les conditions financières relatives à cette mise à disposition.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la redevance mensuelle est fixée à 964€ (neuf cent soixante-quatre euros).

Cette redevance sera révisable annuellement selon l'indice ILAT, dont la valeur est fixée à 122,65 pour le deuxième trimestre de l'année 2022.

La redevance est exigible à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. C'est également cette date qui sera prise en compte pour calculer la révision de la redevance. Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, la révision sera calculée sur la base d'une redevance de 964€ au lieu des 1 100€ initialement prévus.

A ce montant, s'ajoute une participation aux charges (eau, électricité, chauffage, ménage) compte tenu des coûts excessifs pour l'individualisation des charges, une participation forfaitaire est fixée à 10% de la redevance.

Tous les autres frais (téléphone, affranchissement, informatique, etc...) sont à la charge exclusive du preneur.

## **ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions de la convention du 27 novembre 2022 restent identiques.

## **ARTICLE 3 : ELECTION DE DOMICILE ET LITIGES**

Les parties font élection de domicile à la mairie de Rixheim.

En cas de litiges survenant dans l'application de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires, à Rixheim, le

La Députée,

Pour la ville de Rixheim,  
Le Maire,

Charlotte GOETSCHY-BOLOGNESE

Rachel BAECHTEL